

A la rencontre des droits (international, communautaire et interne)

Les rapports de systèmes après l'affaire Kadi

CEDIN

Nanterre, 20 mars 2009

Intervention sur le thème : Dualisme et monisme de la Communauté européenne

Jean-Sylvestre Bergé

Les débats sur le monisme et le dualisme ne structurent pas de manière opératoire les rapports entre les ordres juridiques, qui ne sont d'ailleurs ni « un », ni « deux », mais « plusieurs ». Rendre compte des articulations complexes qui s'instaurent conduit nécessairement à parler de « pluralisme ». Dans un tel contexte, la question n'est plus tant de savoir lequel prime sur le ou les autres, ce qui est une question somme toute assez théorique et impossible à régler car chacun prétend primer sur l'autre, mais d'offrir aux acteurs du droit, et notamment aux justiciables, des outils leur permettant de savoir quel acteur interne ou externe est le plus même d'entendre leurs arguments.

I – Petits rappels sur le monisme et le dualisme

◇ Monisme/Dualisme : unicité, dualité, pluralité des ordres juridiques dans les rapports internationaux

◇ Question de l'existence d'un pluralisme juridique

◇ Question des rapports de systèmes et plus exactement de la place du droit international en droit interne

II/ Utilité de ces doctrines dans la définition des rapports droit international/droit européen

◇ 1^{ère} réponse : le refus

◇ 2^{ème} réponse : l'acceptation

◇ 3^{ème} réponse : la reformulation

- 1^{ère} reformulation : distinction des rapports internes et externes

- 2^{ème} reformulation : distinction des rapports entre les normes et les acteurs